



**AEENSL**

**Association des Élèves de l'École  
Normale Supérieure de Lyon**



15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07

bde@ens-lyon.fr  
04 72 72 84 23

---

## **Conseil d'Administration du 3 mars 2019 à Lyon**

### **PROCÈS VERBAL**

Le président de la séance : William Robin-Detraz, déclare la séance ouverte à 18h09

**Présent·es** : 25 dont 5 procurations

**Excusé·es** : 2

Ont été évoqués :

1. Compte-rendu des décisions importantes effectuées par le bureau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
2. Suivi financier
3. Table-ronde des Clubs
4. Règlement Intérieur

#### ***Compte-rendu des décisions importantes effectuées par le bureau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :***

- Modifications des statuts : 16 janvier 2019
- Prise en charge du gala par le BDE : 18 janvier 2019
- Prise en charge des inscriptions et du bus pour Interludes à Cachan : 15-17 février
- Prise en charge de la trésorerie des InterQ : 29-31 mars
- Campagnes BDE qui auront lieu du 4 mars au 17 mars  
Les élections sont prévues pour 18 mars-19 mars et l'AGO le 27 mars.

#### ***Suivi financier :***

- *État actuel des comptes*  
Trésor de l'association :  
**Compte en banque** : +20 954,46 euros  
**Coffre** : +1 365,91 euros

- Manque 13 128,32 euros de prêt au compte foyer  
(Compte au début de mandat : +24 678,94 euros)
- *Événements ponctuels :*  
**Accueil des admissibles :**  
Bilan total : -701,44 euros  
**Gala :**  
Bilan total : + 3 379,81 euros (Il manque quelques factures (SACEM notamment)).  
**Soirée vieillards :**  
Bilan total : + 2 495,19 euros. (A reconfirmer avec le trésorier du comité).  
**Garden de rentrée :**  
Bilan total : -685,26 euros
  - *Clubs*  
Bilan total : -8942,87 euros
  - *Week-end d'intégration*  
Bilan total : -11 060,48 euros
  - *Évènements réguliers*  
**Soirées, brunch et autres**  
Bilan total : -706,27 euros  
**Fonctionnement Gains Adhésions :**  
+29 124,57 euros  
**Partenariats :**  
+2 760 euros  
**Goodies**  
Bilan total :  
+143,4 euros  
**Dépenses**  
Bilan total : -5141,37 euros

### ***Table-ronde des clubs :***

Clubs présents :

- *Club Japon* : 11 adhérents dont 5 relativement actifs : projections, cours de japonais, partenariat avec l'espace Lyon-Japon pour faire des ateliers.
- *ENSgraines* : Ils possèdent deux locaux sur les deux sites pour jardiner.  
Activités : Compost, jardinage, replanter au printemps.  
4-5 membres réguliers sur Monod et environ 5 sur Descartes.
- *Club Rock* : 135 adhérents. Les cours sont remplis et, même, un nouveau a ouvert. Le Gala du club Rock est prévu pour le jeudi 11 avril. Il nous demande de les prévenir un peu plus en avance quand on prend la festive le mardi soir.
- *La Tartine* : Ce club consiste à mettre en page les articles que leur envoient les gens. Depuis deux ans quelqu'un vidait les bacs de *Tartine* régulièrement et les membres du club en imprimaient beaucoup trop car ils pensaient qu'il y avait plus de lecteurs. Il y a donc eu une division par deux du nombre de tartines.

Cela fait deux ans qu'il n'y a plus d'épreuve de Tartines aux InterDeps. Chaque groupe de département devait en écrire une. Cela pose des problèmes de renouvellement des rédacteurs en chef. Il y a eu deux nouveaux cette année mais ils sont déjà en 3<sup>ème</sup> année...

- *Club Animé* : Séance de projections des animés chaque semaine. 5-6 adhérents
- *BDTeck* : Ils font des perms pour ouvrir cet espace. Un fois par mois des projections sont faites : on scanne des BDs et on procède à une lecture à plusieurs.
- *Jeux de rôle* : différents formats : soit un soir, soit une fois par semaine tout au long de l'année (ce sont des « campagnes »). Beaucoup de mouvements au début d'année pour la création des campagnes. Ils réservent les salles du 4<sup>e</sup> étage à l'année pour faire leurs activités.
- *ENStop* : Nouveau club. Il a vraiment besoin de faire de la comm' pour se faire connaître des gens. Il y a une soixantaine de personnes sur la liste de diffusion. L'événement du pouce d'or au début de l'année a touché une trentaine de personnes. Et pour celui du 16 mars avec ULM il y aura le même nombre de participants. Ils veulent également organiser un autre événement au début de l'année (rentrée 2019) qui nécessitera une subvention de l'AEENSL.
- *Murder* : Assez décentralisé, il se constitue de différents groupes avec un MJ qui regroupe entre 7-8 personnes : beaucoup d'événements dans la semaine mais à des horaires différents. Il y a environ 70 personnes actives qui participent à une murder par mois. Beaucoup d'activités par semaine donc beaucoup de réservations de salle : ils en prennent aussi au département d'informatique et au Club JDR au 4<sup>e</sup> étage. Comme ils ont des extérieurs, ils leur font payer des adhésions temporaires à hauteur de 2 euros pour être couverts par l'assurance de l'AEENSL pour l'événement.
- *Club Jeux* : ils se rassemblent deux fois par semaine et ils peuvent être présents lors des gros événements pour faire des soirées calmes comme aux InterENS ou au WEI.
- *Geekorale* : Trentaine de personnes : une dizaine le mercredi et une vingtaine le jeudi. Ils bénéficient d'un amphi réservé par l'AEENSL.
- *Club Tricot* : 4 membres actifs : ils prennent parfois une salle du 4<sup>e</sup> étage. Les membres achètent leur propre matériel.
- *Origami* : Tous les lundis à la MMI avec externes qui viennent.
- *Absurde* : Juste une liste de mails.
- *Nanar* : projections de temps en temps au foyer.

- *Fanfare* : Une répétition chaque semaine de 18h-20h à Mérieux plus 1h dans la semaine pour apprendre aux gens à jouer des instruments. Ils organisent aussi des sets en ville le weekend. Ils sont parfois contactés par des extérieurs pour faire des mariages, des carnivals, ... Ils ont beaucoup de matériel qui appartient au BDE, les instruments notamment. Ils gagnent de 70 à 200 euros par set. Cet argent est donné au BDE qui achète ensuite des instruments au club. Il y a une vingtaine de membres actifs.
- *Echecs* : Réunions irrégulières car un seul membre actif. Il organise des parties au WEI, à la Garden, ... Le club possède 4/5 échiquiers complets, 1 pendule qui marche 4 à réparer.
- *Zicbis* : elle gère la salle Zicbis et le matériel en festive pour les concerts (rangé en Tek).
- *Club'Ouf* : repas tous les mois. Il a 6 membres et il dispose d'un local prêté par l'administration qui pose pas mal de problème.

⇒ Il faudrait ranger le local club à Monod et pour cela il faudrait des étagères ...

### ***Le Règlement intérieur :***

Ce Règlement Intérieur précise les Statuts de l'Association des Étudiants de l'École Normale Supérieure de Lyon, les complète et fixe un cadre pour l'Association. Il permet de préciser les rôles et devoirs des acteurs de l'Association.

## **1 Locaux**

### **1.1 Locaux de l'AEENSL**

*L'article 1.1.1 est reformulé en :*

#### **1.1.1 Convention de mise à disposition**

L'ENS de Lyon met à la disposition de l'AEENSL des locaux afin de fournir les moyens nécessaires à la réalisation des buts de l'Association. Cette mise à disposition est renouvelée annuellement par une convention signée entre l'ENS de Lyon, représentée par sa Présidence, et l'AEENSL représentée par sa Présidence. La convention de mise à disposition définit les locaux ainsi que leurs conditions d'entretien et d'usage. Le bureau est responsable du bon usage des locaux mis à disposition dans le cadre de la convention. L'ENS de Lyon assure l'entretien régulier des locaux. La convention est un cadre descriptif et prescriptif pour l'utilisation et la gestion des locaux par le bureau.

Selon la convention signée le 8 juin 2018, les locaux alloués par l'ENS de Lyon à l'Association sont les suivants :

Campus Descartes :

- La salle Festive

- La K-Fêt
- Un espace de stockage dit Thèque
- Un local de stockage et de cuisine dit Club'Ouf. Ce local est mis à disposition par l'ENS de Lyon au bureau en fonction de sa disponibilité.

Campus Monod :

- Le Foyer avec local BDE et réserve
- Un placard sous l'escalier en face du Foyer
- La BDthêk
- Un local de stockage dit « local Clubs » (1er étage, GN1 Nord 181)
- Un local de stockage dit « local Fanfare » (sous-sol, GN1 Nord -175)
- Un espace extérieur dit « coin fumeur ».

Locaux situés à la résidence Debourg :

- Un espace de stockage dit « B -1 »
- La salle de musique Zicbis.

*Pour la reformulation de l'article 1.1.1 ?*

Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
1	29	0	0

*L'article 1.1.2 est reformulé en :*

### **1.1.1 Fonctionnement des locaux Festive, Foyer, K-Fêt, BDthêk et Zicbis**

La salle Festive est gérée par le bureau. Elle accueille des soirées dansantes, des concerts et des activités de Clubs. Elle est utilisée pour les événements majeurs de l'AEENSL.

Le Foyer, la K-Fêt, la BDthêk et la Zicbis sont des lieux de vie quotidiens de l'AEENSL. Ces locaux sont gérés par des Clubs de gestion. Ils sont placés sous la responsabilité du bureau et régis par une charte de fonctionnement. Les responsables de ces Clubs de gestion sont chargé·e·s de la gestion courante des locaux, de leur entretien et de leur animation. Iels sont dits membres du Club. La charte de fonctionnement, rédigée par les membres du Club de gestion et votée en réunion du bureau, doit préciser le fonctionnement du Club de gestion, les conditions d'accès aux locaux et aux services proposés par le Club ainsi que les attitudes des utilisateur·ices en son sein.

Les responsables Foyer sont appelés « RF » ; les responsables K-Fêt sont appelés « RK » ; les responsables BDthêk sont appelés « BDthékaïres » et les responsables Zicbis sont appelés « Prez Zicbis ».

*Pour la reformulation du 1.1.2 ?*

Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
1	29	0	0

*L'article 1.1.3 est reformulé en :*

### **1.1.2 Prêt de locaux**

Conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition des locaux, des événements peuvent être organisés dans les locaux Festive, Foyer et K-Fêt par d'autres Associations de l'ENS de Lyon, ou par des membres de l'ENS de Lyon pour une activité rattachée à l'ENS de Lyon (pot de thèse, fête de laboratoire, etc). Dans ce cas, l'organisateur·ice doit remettre au bureau la convention de mise disposition d'un local par le bureau à un tiers, signée et assortie des chèques de caution demandée dans les délais arrêtés par le bureau. En aucun cas, les locaux ne peuvent être utilisés dans le cadre d'événements festifs privés.

Pour l'ensemble de la caution à verser, deux chèques de caution sont demandés. Un pour l'utilisation du local et du matériel, d'un montant de :

- 1500 € pour la salle Festive
- 1000 € pour le Foyer
- 600 € pour la K-Fêt

et un pour l'éventuel nettoyage du local après l'événement d'un montant de 100 € quel que soit le local. En cas de dommages de quelque nature concernant le matériel, le bureau a la possibilité d'exiger le remplacement ou la réparation du matériel détérioré aux frais de l'organisateur·ice. En cas de non-exécution de cette clause par l'organisateur·ice, le chèque de caution sera encaissé. Si celui-ci ne couvre pas les réparations, le bureau se réserve le droit de demander le complément à l'organisateur·ice. En cas de refus, le BDE peut poursuivre l'organisateur·ice. En cas de litige sur la qualité du remplacement, le bureau se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution. Le bureau se réserve le droit d'imposer la présence de l'un·e de ses membres pendant le déroulement de l'événement.

*Pour la reformulation du 1.1.3 ?*

Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
2	28	0	0

*L'article 2 est reformulé en :*

## **1 Motif grave**

Cette partie précise l'Article 7 – « Perte de la qualité d'adhérent·e et motifs d'exclusion » des Statuts.

Est défini comme motif grave :

- Toute atteinte physique ou morale envers une personne physique ou morale dans le cadre des activités de l'AEENSL
- Dégradation du matériel de l'AEENSL
- Vols de biens et de fonds appartenant à l'AEENSL.

*Pour la reformulation de l'article 2 ?*

Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
0	30	0	0

*L'article 3 est reformulé en :*

## **1 Élections du bureau**

Chaque adhérent·e ne peut être candidat·e que dans deux listes et être au « bureau restreint » d'une seule de ces deux listes. Deux listes (2) ne peuvent avoir en commun plus de trois (3) membres. Une liste ne respectant pas les critères d'éligibilité précédemment énoncés ne pourra de fait pas être élue.

Les élections ont lieu dans les locaux de l'ENSL à bulletin secret selon les modalités de l'article 6 des Statuts. Les listes d'électeurs seront établies en fonction de l'appartenance au campus référent, comme défini dans l'article 6 des statuts. D'éventuelles précisions sur les plages horaires d'ouverture ainsi que les localisations précises des bureaux de vote peuvent être diffusées par courrier électronique au plus tard, deux (2) jours avant le scrutin. Le bureau en place doit tenir les bureaux de vote. La responsable du scrutin est la Présidence. Elle peut déléguer cette tâche. Elle nomme des responsables de bureau de vote au sein du bureau. Chaque adhérent·e qui souhaite voter doit se présenter au bureau de vote pendant les heures d'ouverture de celui-ci. Les responsables des bureaux de vote se doivent de vérifier que chaque votant·e est adhérent·e. Ensuite, après introduction de son bulletin dans l'urne, l'adhérent·e doit émarger sur la liste d'électeurices.

Le vote par procuration est possible. La procuration doit être donnée à un·e électeurice appartenant au même bureau de vote. Dans le cas où l'électeurice est porteur·se d'une ou plusieurs procurations, iel doit émarger devant les noms des personnes dont iel porte procuration. Iel doit remettre ces procurations au responsable du bureau de vote. Le dépouillement a lieu immédiatement à la fermeture du scrutin et est organisé par le bureau en place. Lae responsable du bureau de vote doit diriger le dépouillement. Le dépouillement est public.

Le dépouillement se déroule de la façon suivante : un décompte des émargements suivi d'un décompte des bulletins dans l'urne puis d'une comparaison entre les deux nombres permettant de révéler une éventuelle erreur. L'écart entre le nombre de bulletins valides et le nombre d'émargements est conservé. S'il permet un changement des listes accédant au second tour ou gagnant les élections, les élections sont invalidées.

Le vote est valide uniquement s'il n'y a aucune inscription sur le bulletin. Les bulletins comprenant une quelconque trace manuscrite ou étant déchirés correspondent à des votes nuls.

*Pour la reformulation de l'article 3 ?*

Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
0	30	0	0

## **2 Clubs du BDE**

Cette partie précise l'Article 9ter – Clubs et Comités des statuts.

*L'article 4.1 est reformulé en :*

### **2.1 Catégories de Clubs**

La qualité de membre de Club est définie en fonction de la catégorie à laquelle appartient le Club parmi les suivantes.

#### **2.1.1 Catégorie 1**

Les Clubs de catégorie 1 sont les Clubs de gestion des locaux mis à la disposition de l'AEENSL par les conventions signées avec l'ENSL. Sont membres du Club de catégorie 1 (et par conséquent adhérent·es à l'Association) les responsables chargés de la gestion déléguée du lieu. Leur nomination est votée en réunion du bureau.

#### **2.1.2 Catégorie 2**

Les Clubs de catégorie 2 sont les Clubs d'organisation d'événements. Ils sont régis par une charte de fonctionnement votée en réunion du bureau. Cette charte doit préciser le fonctionnement de Club d'organisation d'événements ainsi que d'éventuelles adhésions spécifiques au Club. Est membre du Club de catégorie 2 (et par conséquent adhérent·e à l'Association) toute personne participant aux événements organisés par le Club, en accord avec sa charte. Les événements organisés par le Club sont susceptibles de générer des bénéfices. Ces bénéfices sont laissés à la gestion du Club, en entente avec la Trésorerie. Chaque Club doit en permanence avoir au moins une personne responsable de cette gestion qui est l'interlocutrice privilégiée de la Trésorerie.

#### **2.1.3 Catégorie 3**

Les Clubs de catégorie 3 sont les Clubs proposant des activités récurrentes aux adhérent·es de l'AEENSL. Sont membres du Club de catégorie 3 (et par conséquent adhérent·es à l'Association) les responsables du Club ainsi que toute personne bénéficiant de l'activité proposée par le Club.

#### **2.1.4 Catégorie 4**

Les Clubs de catégorie 4 sont les Clubs proposant des activités immatérielles. Ils n'ont pas de matériel dédié pour leurs activités. Sont membres du Club de catégorie 4 (et par conséquent adhérent·es à l'Association) les responsables du Club.

*Pour la reformulation de l'article 4.1 ?*



Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
3	27	0	

*L'article 4.2 est reformulé en :*

## **4.2 Ressources offertes par l'AEENSL à ses Clubs**

### **4.2.1 Financements**

Chaque Club a accès à deux types de financement : un budget à l'année et d'éventuels financements exceptionnels. Seuls les Clubs de catégorie 1, 2 et 3 peuvent faire la demande d'un budget à l'année. Le budget à l'année du Club est non reconductible. Il est voté au premier Conseil d'Administration qui suit l'AGO de changement de bureau. Ce budget est modifiable à tout Conseil d'Administration à la demande d'un Club. Il est utilisable dès cette date et jusqu'à la fin du mandat du bureau en poste. Les Clubs qui en font la demande ont la possibilité d'obtenir des financements exceptionnels. Ces financements sont votés en Conseil d'Administration et pourront être amortis par le bureau sur plusieurs mandats.

### **4.2.2 Matériel**

Le matériel utilisé par les Clubs, qu'il ait été financé par l'AEENSL ou été donné aux Clubs, est la propriété de l'Association. Il est placé sous la charge des responsables de Clubs, qui 4 doivent tenir un inventaire à jour conformément à l'article 9ter des Statuts. Le matériel prêté ponctuellement par les membres du Club est assurés au titre de « bien mobilier appartenant à tout bénéficiaire des garanties ». Les Clubs ont la possibilité d'entreposer leur matériel dans le local Clubs.

### **4.2.3 Communication**

La communication des Clubs, matérielle ou immatérielle, est soumise à l'approbation du bureau. Le bureau propose à ses Clubs l'accès à la reprographie et aux services d'ENS Média, à son site Internet, à sa diffusion mail hebdomadaire et aux divers réseaux sociaux qu'il utilise dans l'exercice de son mandat. Chaque Club a également accès à une liste de mails dédiée. Les responsables du Club font partie des propriétaires de cette liste de mails.

*Pour la reformulation de l'article 4.2 ?*

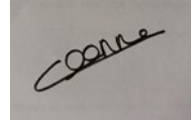
Abstentions	Pour	Contre	Refus de vote
0	30	0	

La séance est levée à 20h42

La Présidence,  
William Robin-Detraz

Le Secrétariat,  
Clara Lenne

Fait à Lyon le 4 mars 2019, Clara Lenne, secrétaire générale,

A small, square, grayscale image showing a handwritten signature in black ink on a light background. The signature is written in a cursive style and appears to read "CLAR".